

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE LA JUSTICE
PARQUET GENERAL DE LA
REPUBLIQUE.-**

**POINT DE PRESSE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR
L'INCENDIE SURVENU AU MARCHE CENTRAL DE BUJUMBURA LE 27 JANVIER
2013.**

MOT LIMINAIRE

En date du 21/03/2013, la commission chargée de faire la lumière sur l'incendie qui ravagé le marché centrale de Bujumbura a produit son rapport.

Cette commission avait été mise sur pied en date du 28/01/2013, juste au lendemain de l'incendie.

Elle était nantie de prorogative très larges comme le prévoit la loi en matière d'enquête judiciaire.

Aussitôt mise sur pied, cette commission s'est mise à l'œuvre.

Elle a fait des descentes sur les lieux, auditionné diverses catégories de personnes.

Pour plus de fiabilité de son travail, ladite commission a commandité une expertise française.

Pendant les enquêtes, la commission a constaté une gestion frauduleuse imputable à la SOGEMAC en complicité avec certaines autorités de la Mairie.

La commission a aussi constaté aussi d'autres infractions comme le vol qualifié, la concussion et même l'infraction de prise illégale d'intérêt.

Raison pour laquelle, la commission en a tiré les conséquences juridiques qui s'imposaient.

W

D'autres constats de manquements ont été faits.

En effet, la Société SOGEMAC n'a pas respecté les clauses du contrat d'affermage le liant à la mairie.

A titre d'exemple, la SOGEMAC n'a pas sensibilisé les commerçants à souscrire des contrats d'assurance de leurs marchandises.

Les consignes de sécurité n'ont pas été respectées dès lors qu'en cas d'incident, c'est cette société qui intervient en premier lieu.

Son personnel n'était pas qualifié en matière de gestion de certains incidents, tout comme cette société n'a pas un matériel adéquat.

La sécurité du marché devait être assurée par une maison de gardiennage spécialisée. Mais la commission a constaté que le marché était gardé par des veilleurs incontrôlés (chaque commerçant ayant le sien) qui passaient la nuit à l'intérieur du marché.

Par ailleurs, la SOGEMAC avait installé des stands dans les allées où devaient passer le camion anti-incendie. Cette société avait installé des stands sur des bouches d'eau destinées à approvisionner les camions anti-incendie.

Bien plus, la commission n'a fait le constat de l'absence d'un camion-citerne extincteur au moment de l'incendie.

La police de protection civile a expliqué cet état de choses en disant que le seul camion en bon état était celui qui était garé au marché central. Il avait alors été déplacé vers le BSR, là où les messages demandant secours sont réceptionnés, en vue d'une intervention.

La commission a constaté aussi qu'au moment où le marché était entrain de brûler, certains policiers ont volés quelques marchandises et sont pour le moment pénalement poursuivis.

S'agissant de la cause du sinistre, li ressort des investigations menées par la commission que l'incendie qui a ravagé le marché central de Bujumbura est d'origine accidentelle.

En effet, le feu a commencé dans le stand appartenant à sieur GASANGWA Vedaste, situé au quartier 4.

Ce stand contenait des marchandises dont les habits. Il y avait aussi des appareils de musique (télévision, DVD...) Branchés à une batterie-acide. Il faut noter que le stand n'était pas alimenté par le courant électrique.

C'est le lieu de préciser qu'entre 17 heures et 9 heures du matin, le courant était coupé au marché central de Bujumbura.

La commission n'a pas trouvé de preuves pour accréditer l'hypothèse d'un incendie d'origine humaine délibérée (criminelle) ou l'hypothèse d'un incendie d'origine naturelle (ex .foudre).

Au total, l'incendie a été causé par une batterie qui était branchée à des appareils récepteurs (TV et DVD).

En effet, sur le plan scientifique, si une batterie est branchée avec un court-circuit débitant dans un récepteur, une surintensité, un court-circuit, un défaut de contact ou une défectuosité de l'appareil sont susceptibles de provoquer un échauffement.

Les marchandises facilement inflammables qui étaient en contact avec le flux thermique ont fait que l'incendie se produise.

Selon les témoignages, le feu a commencé lentement avec un fumé qui a monté pendant environ 45 minutes sans qu'aucune intervention ne soit opérée jusqu'à ce que la batterie explose, suivi de la propagation du feu.

Si l'intervention avait été faite dans les meilleurs délais, le feu n'aurait pas dépassé le stand où il a commencé.

Fait à Bujumbura, le 22/03/2013

**LE PROCUREUR GENERAL
DE LA REPUBLIQUE,
Valentin BAGORIKUNDA.-**

